

MAEC Eau	Code mesure	Objectifs MAEC – Description de l'engagement	Contrepartie financière
Création de prairies	NA_GUER_CPRA	<p>Conversion de terres arables (ou PTR de moins de 2 ans) en prairies. <u>Couvert implanté avant le 15 mai</u> et à déclarer en PTR. Passage en prairie permanente obligatoire à l'issue des 5 ans. Couverts autorisés : mélange graminées légumineuses. Absence de fertilisation</p>	<p>357,90 € / ha / an Pas de plafond</p>
Préservation des milieux humides (N1)	NA_GUER_MHU1	<p>Limitation du taux de chargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,4 UGB/ha/an maxi sur les parcelles engagées. • 0,1 UGB/ha/an mini en moyenne sur toutes les surfaces en herbe de l'exploitation. <p>Respecter le plan de gestion défini dans le diagnostic. Taux de chargement instantané max de 30 UGB/ha du 15/12 au 15/03 sur les parcelles engagées. Non destruction des couverts. A déclarer en PPH à la PAC 2023 Pas de fertilisation P et K hors apport par pâturage, N = max 50 U/ha</p>	<p>150 € / ha / an Plafond : 7 500 € / an</p>
Préservation des milieux humides (N2) Amélioration de la gestion par le pâturage	NA_GUER_MHU2	<p>Idem N1 Absence de fertilisation N, P et K hors apport par pâturage</p>	<p>201,25 € / ha / an Plafond : 15 000 € / an</p>

Pour l'ensemble des mesures : absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Contacts pour la réalisation du Diagnostic :



Charente : Claire THUAULT – 06 36 37 92 31



Haute-Vienne : Rémy BOUYRAT – 06 62 13 71 57

